

Response Questionnaire
To be considered, comments must be received by
October 21, 2011

Mandatory Effective Date of IFRS 9 Exposure Draft

AcSB welcomes comments on all aspects of the Exposure Draft.

This form is not intended to constrain your response. Each text box will accommodate your full comments.

You are able to save and forward this form to others in your organization for review prior to submission.

Organization:	Sheila Jacobs C.A.	
Contact Name:	Sheila Jacobs C.A.	
Position:	Owner-manager	
E-mail:	sheila.jacobs@rogers.com	Phone: 416 485 7712

The AcSB encourages Canadian stakeholders to respond to the IASB on its Exposure Draft. Specific questions on which the IASB would like input are provided in the Invitation to Comment in its Exposure Draft. The AcSB requests that comment letters be sent directly to the IASB with a copy to the AcSB.

The AcSB would like input from Canadian respondents on the following additional question regarding the proposed new standard.

The proposed amendment has been developed by the IASB for application by entities around the world. Assuming the Exposure Draft proposals are approved by the IASB, do you believe that there are aspects of the proposed standard that make some or all of it inappropriate for Canadian entities, even though it is appropriate for entities in the rest of the world? If so, please specify which aspects and what circumstances make the accounting requirements proposed in the Exposure Draft inappropriate for Canadian entities.

I am not aware of any reason why Canadian users have or should have different requirements from those applicable to other global users.

Any other comments

In common with all Standards, IFRS 9 will be a continually evolving document and as such delayed implementation dates appear to be rather meaningless. However I concur with the Board's contention that in this instance a delay is appropriate. I believe this because the 'new improved product' (IFRS 9) replaces the old in its entirety. To mandate change in a piecemeal fashion could generate unnecessary confusion and cost for those users who do not intend to early adopt.

I always understood that the initial exclusion from the requirement to provide comparatives was exactly that - a temporary concession to early adopters. Again I agree with the Board's proposal to retain the requirement that subsequent adopters report comparative numbers. I believe this in the hope that every piece of sound information supplied may be of use and assistance to someone.

[Click here to start email submission](#)

To finish submitting the form, follow the prompts to send it by email. A confirmation will be sent to you. If you do not receive that confirmation, please contact ed.accounting@cica.ca.

Montréal, le 11 octobre 2011

Peter Martin, CA
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires du Comité d'étude des exposés-sondages de l'Ordre des comptables agréés du Québec concernant l'exposé-sondage sur le projet de norme internationale d'information financière « Date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 ».

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une copie de la traduction anglaise de nos commentaires afin que nous puissions la transmettre à l'International Accounting Standards Board (IASB) en réponse à l'exposé-sondage « Date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 » qu'il a publié. Vous trouverez en annexe les commentaires formulés.

Veillez prendre note que ni l'Ordre des comptables agréés du Québec, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à son utilisation et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires, comme décrit dans le déni de responsabilité joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur Martin, l'expression de mes sentiments distingués.

La secrétaire du Comité d'étude des exposés-sondages,

Annie Smargiassi, CA

p. j. Déni de responsabilité et commentaires au CNC en réponse à l'exposé-sondage
« Date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 »
Commentaires à l'IASB en réponse à l'exposé-sondage « Date d'entrée en vigueur
obligatoire d'IFRS 9 »

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les documents préparés par le Comité d'étude des exposés-sondages de l'Ordre des comptables agréés du Québec (Ordre) ci-après appelés les «commentaires», sont fournis selon les conditions décrites dans la présente, pour faire connaître leur opinion sur des énoncés de principes, des documents de consultation, des exposés-sondages préliminaires ainsi que des exposés-sondages publiés par le Conseil des normes comptables, le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernances et d'autres organismes.

Les commentaires fournis par ce comité ne doivent pas être utilisés comme substitut à des missions confiées à des professionnels spécialisés. Il est important de noter que les lois, les normes et les règles sur lesquelles sont émis les commentaires peuvent changer en tout temps et que, dans certains cas, les commentaires écrits peuvent être sujets à controverse.

Ni l'Ordre, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à l'utilisation de ces commentaires et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires. Les commentaires donnés ne lient pas, par ailleurs, les membres du Comité d'étude des exposés-sondages, l'Ordre ou, de façon plus particulière, le Bureau du syndic de l'Ordre.

La personne qui se réfère ou utilise ces commentaires assume l'entière responsabilité de sa démarche ainsi que tous les risques liés à l'utilisation de ceux-ci. Elle consent à exonérer l'Ordre à l'égard de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait être intentée par suite de toute décision qu'elle aurait pu prendre en fonction de ces commentaires. Elle reconnaît également avoir accepté de ne pas faire état de ces commentaires reçus via le comité dans les avis exprimés ou les positions prises.

COMMENTAIRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES EXPOSÉS-SONDAGES DE L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC RELATIFS À L'EXPOSÉ-SONDAGE « DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OBLIGATOIRE D'IFRS 9 »

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité d'étude des exposés-sondages de l'Ordre des comptables agréés du Québec a comme mandat notamment de recueillir et de canaliser le point de vue des praticiens exerçant en cabinet et de membres œuvrant dans les affaires, dans les services gouvernementaux, dans l'industrie et dans l'enseignement ainsi que le point de vue d'autres personnes concernées œuvrant dans des domaines d'expertise connexes.

Pour chaque exposé-sondage ou autre document étudié, les membres du Comité mettent leurs analyses en commun. Les commentaires ci-dessous reflètent les points de vue exprimés et, sauf indication contraire, ces commentaires ont fait l'objet d'un consensus parmi les membres du Comité.

Les commentaires formulés par le Comité ne font l'objet d'aucune sanction de l'Ordre. Ils n'engagent pas la responsabilité de celui-ci.

COMMENTAIRES DESTINÉS AU CNC

Les modifications proposées ont été élaborées par l'IASB en vue d'une application par les entités du monde entier. Dans l'hypothèse où les propositions contenues dans l'exposé-sondage seraient approuvées par l'IASB, croyez-vous que certains aspects des modifications proposées les rendent totalement ou partiellement inappropriées pour les entités canadiennes, même si elles sont appropriées pour le reste du monde? Dans l'affirmative, veuillez préciser quels aspects et quelles circonstances rendent les modifications proposées inappropriées pour les entités canadiennes.

Les membres croient que les propositions contenues dans l'exposé-sondage sont appropriées pour les entités canadiennes.

COMMENTAIRES DESTINÉS À L'IASB

Question 1 *Le Conseil propose de modifier IFRS 9 (2009) et IFRS 9 (2010) de sorte que les entités ne soient tenues de les appliquer que pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015. Êtes-vous d'accord ? Pourquoi ? Dans la négative, quelle autre solution proposez-vous ?*

Les membres sont d'accord avec les propositions car elles laissent plus de temps aux entités pour appliquer les normes et l'application risque de coïncider avec les autres changements prévus.

Par contre, ils ont identifié un manque de cohérence entre les versions française et anglaise au paragraphe 7.3.2. En effet, la version anglaise précise l'application pour les « périodes annuelles ouvertes avant le... », alors que la version française précise « exercices ouverts à compter... ».

Question 2 *Le Conseil propose de ne pas modifier l'exigence d'IFRS 9 relative à la présentation d'informations comparatives pour les entités qui appliquent IFRS 9 pour la première fois pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012. Êtes-vous d'accord ? Pourquoi ? Dans la négative, quelle autre solution proposez-vous ?*

Les membres sont d'accord avec les propositions.